

ture pour les élections qui s'approchaient. J'essayais tout à l'heure de pénétrer avec vous dans ce mouvement d'idées et de travaux qui préparait à Paris l'ère de 89 ; il vous paraîtra curieux sans doute de retrouver ce même mouvement dans une petite bourgade de province, loin des agitations factices et des influences imposées dans la capitale. Ayant sous la main une réponse de Bergasse à la municipalité de Saint-Germain-Laval, mon devoir, ou pour parler vrai, ma curiosité de biographe m'indiquait d'aller rechercher dans les archives de cette commune la trace de la correspondance dont j'aurais à parler. Grâce à l'obligeance de M. Chaverondier, archiviste du département de la Loire, j'ai pu me procurer copie des procès-verbaux des séances de la municipalité de Saint-Germain-Laval, du 22 juin 1788 au 17 janvier 1790. Rien de plus instructif, et je dirai de plus émouvant, que ces humbles documents où la vérité se prend sur le vif comme elle s'est produite, malgré elle, sans qu'elle s'en doute, et rien non plus qui prouve mieux, si elle pouvait être contestée, la légitimité de notre immortelle renaissance française de 89. Le même souffle qui aimait les penseurs de la capitale remuait aussi ces modestes et fermes esprits de village.

Dès le 3 août 1788, c'est-à-dire quelques semaines après avoir été élue, la municipalité de Saint-Germain-Laval exprimait le vœu que tous les citoyens fussent soumis à la taille ou que tous en fussent affranchis. Déjà l'impôt dit *du vingtième* atteignait toutes les propriétés foncières, moins celles du clergé. Jalouse de consacrer dans les mots cette première conquête de l'égalité des terres devant le fisc, la municipalité forézienne demandait à substituer à l'impôt du vingtième la dénomination plus exacte d'*impôt territorial*. Aux députés qui allaient représenter la commune à l'assemblée réunie à Roanne, et qui appartenaient à l'ordre de la noblesse, elle donnait un mandat où il était dit : « Toute exception faite en